

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 AVRIL 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Indemnités de fonction
au Maire, aux Adjointes
au Maire et aux
Conseillers Municipaux
Délégués**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 avril 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 28 avril 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 mai 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathieu LHERITEAU



L'an deux mille huit, le 7 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 mars deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÈQUE, Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur MAILLARD

N° DE DOSSIER : 08 C 08

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET
AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a ouvert la possibilité d'indemnisation des Conseillers Municipaux qui ont reçu une délégation de fonction.

L'indemnité de fonction du Maire

Pour une ville dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, ce qui est le cas de la Ville de Saint-Germain-en-Laye selon le dernier recensement, l'indemnité de fonction du Maire peut atteindre 90 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit actuellement l'indice brut 1015.

En outre, l'indemnité de fonction du Maire peut être majorée de 20 % pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, ce qui est le cas de Saint-Germain-en-Laye.

L'indemnité de fonction du Maire est arrêtée à 4 020,45 € brute mensuelle.

L'indemnité de fonction des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Pour une ville dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, ce qui est le cas de la Ville de Saint-Germain-en-Laye selon le dernier recensement, l'enveloppe de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire correspond à 33 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit actuellement l'indice brut 1015.

En outre, l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire peut être majorée de 20 % pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, ce qui est le cas de Saint-Germain-en-Laye.

L'enveloppe brute annuelle correspondant aux indemnités des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués est de 195 562,22 € (puisqu'il y a 11 adjoints).

La répartition de cette enveloppe permet à chaque Adjoint au Maire de percevoir la somme de 1 280 € brute mensuelle et à chaque Conseiller Municipal Délégué de percevoir la somme de 319,31 € brute mensuelle.

Ces indemnités de fonction sont indexées sur les augmentations des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération qui prend effet à la date à laquelle les arrêtés conférant les délégations aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués sont devenus exécutoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

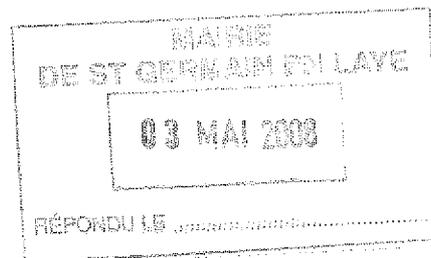
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye



Annexe 1 : liste des élus bénéficiant d'une indemnité de fonction

Maire

Monsieur Emmanuel LAMY

Adjoint au Maire

Monsieur Maurice SOLIGNAC
Madame Mary-Claude BOUTIN
Monsieur Philippe PIVERT
Madame Marta de CIDRAC
Monsieur Benoît BATTISTELLI
Madame Isabelle RICHARD
Monsieur Gilbert AUDURIER
Madame Armelle de JOYBERT
Monsieur Xavier LEBRAY
Madame Pascale GENDRON
Madame Anne GOMMIER

Conseillers Municipaux Délégués

Madame Marie-Hélène MAUVAGE
Madame Marie-Christine NICOT
Monsieur Jean STUCKERT
Madame Brigitte BÈLE
Monsieur Fabrice RAVEL
Madame Camille PERNOD-RONCHI



Pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
en date du 21/04/08



Par le Maire,
L'Agent communal délégué

